

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
23 septembre 2025

Mis en ligne :

06/10/2025

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 18  
Votants : 21  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

**Absents :** BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### Point N° 18

#### Délibération n°2025-096. FINANCES : Création d'un tarif unique pour la réservation des courts de padel

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et à fixer, exceptionnellement, lorsque cela n'a pas été prévu dans la délibération annuelle relative aux tarifs municipaux, le tarif des lieux publics,

**VU** la délibération 2025-060 relative à la gestion des courts de padels en régie et proposant deux tarifs différenciés,

**VU** l'avis de la commission ressources en date du 23/09/2025,

**CONSIDÉRANT** la livraison des 2 courts de padels à compter du mois d'octobre 2025 et qu'il est envisagé de les louer par créneau d'1h1/2,

**CONSIDÉRANT** que les éditeurs d'application de réservation rencontrés ne peuvent pas paramétrer deux tarifs différents,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE FIXER** le tarif à 8 € / personne pour la location d'un court de padel pendant 1h1/2.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Gael LEFEUVRE**

